



Amiens, le 19 décembre 2017

Communiqué de presse

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
pour inondations et coulées de boue**



La commune d'Amiens ayant subi des inondations et coulées de boue a obtenu une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pour les événements survenus le 1^{er} septembre 2017, par arrêté ministériel du 21 novembre 2017, publié au Journal Officiel du 15 décembre 2017.

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré le sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours soit jusqu'au 25 décembre 2017 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.

Les inondations et coulées de boues survenus le 28 juin 2017 n'ont, eux, pas été reconnus en état de catastrophe naturelle.